

COMMUNE DE MUS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Procuration : 1

Votant : 12

Date de la convocation : 27/11/2024

Date de l'affichage : 27/11/2024

Présents (11) :

M. BENEZECH Patrick, Maire, Mme BAYLE GOUTORBE Solenne, 1ere Adjointe, M. CABOT Philippe, 2. Adjoint, Mme BECHARD Yaëlle, 3. Adjoint.

Mme LIVIGNI PALOMINO Christelle, M. RAGOT Etienne, Mme ORTEGA DOREY Corinne,

M. MARCANT Ghislain, M. BLANC Jean-Louis, M. FAMEL Patrick, Mme BONIFACE Brigitte, Conseillers Municipaux

Absents (3) :

M. POUJOL Philippe, Mme GACHON CARRETTE Emilie, Mme BERNACCHIA Irène.

Absents ayant donné procuration (1) :

Mme RABANIT Magali donne procuration à Mme BAYLE GOUTORBE

Le quorum est atteint avec 11 conseillers présents

Secrétaire de séance : Mme BECHARD Yaëlle

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation procès-verbal séance du 12 septembre 2024
2. Convention d'adhésion au service « paie à façon »
3. Ouverture crédits budgétaires pour l'exercice 2025
4. Annulation titre de recettes
5. Annualisation et modification du service de l'adjoint technique à l'école maternelle
6. Remise d'une carte cadeaux pour le Noël des agents municipaux
7. Convention de groupement de commande avec la CCRVV
8. Rétrocession des parties communes du lotissement « Le Pascalet »
9. Avenant n° 1 au marché de reconstruction des dommages aux voiries suite aux intempéries du 14/09/2021
10. Questions diverses

**APROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 –
Rapporteur M. BENEZECH Patrick**

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

VOTE :

Pour = 12

Contre = 0

Abstention = 0

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PAIE À FAÇON DU CENTRE DE GESTION DU GARD Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 034-2024 du 12/09/2024 relative à la convention au service paie à façon du Centre de Gestion du Gard.

Il explique que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose aux collectivités un service facultatif de paie à façon qui consiste à aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles de salaires.

Une modification des tarifs étant intervenue, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau afin d'appliquer les nouveaux montants tels que définis à l'annexe ci-jointe.

Pour la commune de Mus, le tarif proposé par le CDG, par bulletin de paie et indemnités édités, est de :

- 10.40 € au 1- Janvier 2025
- 11.20 € au 1- Janvier 2026
- 12 € au 1- Janvier 2027

Les tarifs complémentaires sont les suivants :

- Création au dossier d'un nouvel agent/élu : 20 €
- Forfait pour retraitement d'un train de paie à la demande de la collectivité en cas d'erreur ou d'oubli d'une variable : 25 €
- Calcul et simulation d'un bulletin de salaire : tarif identique au bulletin de salaire

Le démarrage de la prestation du CDG s'effectuerait au 1er janvier 2025 afin de partir sur une année civile complète.

Le poste de secrétaire de mairie étant de plus en plus complexe, cela permettrait de soulager une partie des tâches pour tout ce qui concerne la gestion de la paie.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 034-2024 portant sur le même objet.

VOTE :

Pour = 12

Contre = 0

Abstention = 0

**OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025
Rapporteur Mme BECHARD Yaëlle**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BECHARD Yaëlle.

Madame BECHARD rappelle qu'afin, d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, certaines dispositions sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Est autorisé, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
2. Est autorisé de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
3. Est autorisé jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La proposition d'ouverture de crédits 2025 se décompose ainsi :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	16 900	4 225.00
21	1 307 363	326 840.75
Total	1324 263	331 065.75

VOTE :

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 1 (M. BLANC Jean-Louis)

ANNULATION TITRE DE RECETTES
Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme JUMEAUX Ludivine, Adjoint administratif principal de 1ere classe perçoit une prime NBI (nouvelle bonification indiciaire) depuis son entrée au service de la Mairie de Mus, à savoir le 02 janvier 2018 et ce en application du décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique.

Or après contrôle de la Trésorerie de VAUVERT, il s'avère qu'aucun arrêté municipal d'attribution de cette prime NBI n'a été rédigé comme cela arait dû être fait.

Au mois de septembre 2024, la Trésorerie de VAUVERT a demandé à Monsieur le Maire de régulariser cette situation. Un arrêté réglementaire a été pris. Conformément aux textes en vigueur, les actes administratifs n'ont pas d'effet rétroactif. La Trésorerie de VAUVERT a donc exigé que la Commune établisse un titre de recettes à l'encontre de Mme JUMEAUX Ludivine pour un montant de 928.66 euros Cette somme correspond à la somme due sur les deux dernières années (du mois d'octobre 2022 au mois de septembre 2024), période qui correspond au délai de prescription réglementaire

Attendu qu'il s'agit là d'une erreur administrative des services municipaux et compte tenu de l'engagement professionnel ainsi que de la bonne foi de Mme JUMEAUX Ludivine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le titre de recettes émis à l'encontre de l'intéressée

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre de Mme JUMEAUX Ludivine pour un montant de 928.66 euros compte tenu des arguments sus évoqués.

VOTE :

Pour = 12

Contre = 0

Abstention = 0

ANNUALISATION ET MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2.CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE
Rapporteur M. CABOT Philippe

Monsieur le Maire donne la parole à M. CABOT Philippe, Adjoint.

M. CABOT expose que compte tenu des nécessités de service, il convient d'annualiser et de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2 e classe affecté à l'école maternelle et ce à compter du 1 er Janvier 2025

Il rappelle que cette modification étant inférieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci ne doit pas être considérée comme une suppression de poste.

M. CABOT précise que l'agent concerné est tout à fait favorable à cette annualisation.

ECOLE MATERNELLE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Adjoint technique principal 2. classe	Adjoint technique principal 2. classe	C	1		TNC 27/35.	
Adjoint technique principal 2. classe	Adjoint technique principal 2. classe	C		1	TNC 27.33/35.	

VOTE :

Pour = 12

Contre = 0

Abstention = 0

REMISE D'UNE CARTE CADEAUX POUR LE NOEL DES AGENTS MUNICIPAUX
Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Vu la loi du 13/07/1983, notamment son article 9 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Vu la loi du 26/01/1984, notamment son article 88-1, permettant aux collectivités de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations d'action sociale envers ses agents,

Monsieur le Maire propose de remettre annuellement, une carte cadeaux aux agents de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant de :

- 50 € par agent
- 20 € par enfant à charge, jusqu'à 16 ans

VOTE :

Pour = 12

Contre = 0

Abstention = 0

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC PAR LA CCRVV
Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Considérant que la CCRVV a prévu d'engager une étude pour connaître précisément l'intérêt potentiel et déterminer la faisabilité d'installer des équipements photovoltaïques sur certains bâtiments publics qu'elle exploite ou encore sur des bassins de rétention présents dans les zones d'activités communautaires.

Considérant que l'analyse comportera également les possibilités de montage juridique et financier des différentes opérations envisageables.

Considérant que les communes membres de la CCRVV souhaitent réfléchir à une utilisation commune de cette étude.

Considérant que c'est la raison pour laquelle elles ont convenu de créer, en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes et d'en définir ses modalités de fonctionnement.

Considérant que le projet de convention de groupement de commandes est annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il est notamment indiqué que le coordonnateur du groupement désigné serait la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle en charge de la passation du marché pour le compte du groupement. Le cas échéant, la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés pour les MAPA seront celles du coordonnateur.

Considérant que la convention serait conclue pour la passation d'un marché d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre.

Considérant que la convention détermine les modalités financières de partage entre les membres du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la création du groupement de commandes ainsi que la passation de la convention constitutive du groupement entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, la commune de Vestric et Candiac, la commune d'Uchaud, la commune de Mus, la commune de Nages et Solorgues et la commune de Gallargues le Montueux.

VOTE :

Pour = 12

Contre = 0

Abstention = 0

**RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARTIES COMMUNES
DU LOTISSEMENT « LE PASCALET »
Rapporteur Mme BAYLE GOUTORBE Solenne**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Solenne BAYLE GOUTORBE, Adjointe.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE rappelle au Conseil Municipal la proposition du promoteur de rétrocéder, à titre gratuit, les parties communes du lotissement « Le Pascalet » au domaine public.

Elle explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Elle mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine public de la commune

VOTE :

Pour = 12

Contre = 0

Abstention = 0

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DES DOMMAGES
AUX VOIRIES SUITE AUX INTEMPERIES DU 14/09/2021
Rapporteur M. BENEZECH Patrick**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public établi pour la reconstruction des dommages aux voiries à la suite des intempéries du 14/09/2021

Il explique qu'il s'est avéré nécessaire, en cours de chantier, d'apporter des modifications. En effet, les travaux issus d'un programme après inondations ont dû être adaptés aux évolutions des sites depuis les constatations des dégâts jusqu'à la réalisation des travaux. Certains sites ont continué à se dégrader et ont demandé des interventions plus lourdes afin de pouvoir les rendre praticables. D'autres sites ont vu des allègements car la Commune avait exécuté des travaux en urgence ou en régie qui ont bien stabilisé les voiries.

De plus, la Commune a obtenu après la passation du marché initial des subventions supplémentaires (DETR complémentaire) lui permettant d'augmenter la masse des travaux à réaliser. Ces travaux étant de même nature, il est apparu essentiel de passer un avenant dans le cadre du marché en cours afin de les réaliser.

Le montant de la modification n° 1 du marché s'élève à 123 054.40 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en Mairie le 27 Septembre 2024 a émis un avis favorable à l'avenant n° 1 tel qu'il a été présenté.

M. BLANC Jean-Louis souligne que le maître d'œuvre aurait dû anticiper ces travaux lors de la rédaction du marché initial. Il avance que les travaux supplémentaires demandés n'étant pas en relation avec le dossier de consultation, ceux-ci auraient dû faire l'objet d'une nouvelle consultation surtout pour ce montant des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas possible d'anticiper ces travaux. En effet, certains dégâts sont apparus lors de la réalisation du chantier et ce plusieurs mois après l'élaboration du marché public. De plus, pour ces travaux, la Commune a pu bénéficier d'une 2^e D.E.T.R., subvention de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Monsieur le Maire se rapprochera éventuellement du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant

VOTE :

Pour = 11

Contre = 1 (M. BLANC Jean-Louis)

Abstention = 0

QUESTIONS DIVERSES

- M. RAGOT Etienne fait part de l'inauguration de l'aire de compostage le 11 décembre 2024.
- Mme BECHARD Yaëlle rappelle que le vendredi 06 décembre 2024 est prévu le Noël de MUS à partir de 18 H avec la participation des enfants du village et la chorale. Un escape game sur le thème de Noël sera proposé.
- M. MARCANT Ghislain informe les élus que M. Frédéric CARRIERE, directeur artistique du Temple propose une subvention pour acheter des chaises en remplacement des bancs actuels du Temple. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette démarche qui risque de modifier la nature même de l'édifice culturel.
- Mme BECHARD Yaëlle rappelle que le repas de Noël du CCAS se déroulera le 14 décembre 2024 avec une animation de « one man show ». La distribution des colis de Noël s'effectuera quant à elle le 20 décembre 2024 de 14 H à 17 H et le 21 décembre 2024 de 9 H à 12 H. Il est prévu la livraison des colis pour les personnes isolées et celles qui ne peuvent pas se déplacer
- Mme BAYLE GOUTORBE Solenne précise que le 20 décembre 2024, le Père Noël passera dans les classes de l'école. Un porte clé réfléchissant sera remis à chacun des élèves et ce dans le cadre du projet de pédibus
- Monsieur le Maire informe les élus que l'inauguration de la Place aura lieu le 25 Janvier 2025. La cérémonie des vœux du Maire sera couplée à cette manifestation.
- La fête de la truffe aura lieu le 26 Janvier 2025
- M. BLANC Jean-Louis interroge Monsieur le Maire sur le fait que deux agents municipaux sont actuellement en arrêt maladie et que certains agents, d'après ses dires, seraient dans des situations de travail difficiles. Monsieur le Maire précise qu'effectivement deux agents sont en congés maladie, tous deux souffrant de pathologies totalement différentes. En ce qui concerne les conditions de travail, il répond à M. BLANC qu'il ne voit pas du tout où il veut en venir s'agissant sûrement là de simples bruits de couloir

Séance levée à 19h20

La secrétaire de séance,
Yaëlle BECHARD



Le Maire,
Patrick BENEZECH



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr